

ARR2016_ 0123

ARRETÉ

OBJET : RESTITUTION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT, INITIALEMENT RESERVE POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS SUR LE DOMAINE PUBLIC, 79 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) – ABROGE L'ARRETE N° 04.109 EN DATE DU 19 AOÛT 2004.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté n° 04.109 en date du 19 août 2004 instaurant la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de transport de fonds sur le domaine public, pour la BNP PARIBAS, 79 cours des Roches à Noisiel (77186),
VU le courrier de la BNP PARIBAS, en date du 01^{er} juin 2016, reçu en mairie le 06 juin 2016, informant de la restitution de la place réservée aux convoyeurs, suite à la fermeture de l'agence sise 77-79 cours des Roches à Noisiel (77186),
CONSIDERANT que ledit emplacement de stationnement n'a plus de raison d'être du fait de la fermeture de l'agence bancaire,
CONSIDERANT qu'il convient de réintégrer ce stationnement au stationnement pour tout public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 04.109 en date du 19 août 2004 instaurant la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de transport de fonds sur le domaine public, pour la BNP PARIBAS, 79 cours des Roches à Noisiel (77186), est abrogé.

ARTICLE 2 : L'emplacement de stationnement pour véhicules de transport de fonds sur le domaine public, pour la BNP PARIBAS, 79 cours des Roches à Noisiel (77186), est supprimé.

ARTICLE 3 : L'emplacement de stationnement ainsi libéré est réintégré dans le stationnement pour tout public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0123

portant restitution d'un emplacement de stationnement pour véhicules de transport de fonds sur le domaine public, 79 cours des roches a noisiel (77186) – abroge l'arrete n° 04.109 en date du 19 août 2004.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- La BNP PARIBAS,
- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Directeur de l'EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2016



Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIN 2016
Affiché le	20 JUIN 2016
Notifié le	21 JUIN 2016
Publié le	20 JUIN 2016

2/2

